

# Le SÉCUR DIVISE et NIE les QUALIFICATIONS

Mi-juillet le ministre de la santé s'est vanté sur toutes les ondes des décisions du Ségur. Il a mis en avant, avec les organisations syndicales signataires, l'attribution d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros aux hospitaliers.

Tout d'abord, rappelons que ces 183 euros ont été arrachés grâce à la très forte mobilisation des personnels de santé soutenus par la population en particulier lors des manifestations du 16 juin.

**Ensuite, précisons que le ministre a oublié de dire que tout le monde n'y aurait pas droit. Il a oublié de dire que des agents travaillant dans le même établissement, parfois dans le même service, ne toucheraient pas tou.te.s ces 183 euros.**

Le décret du 19 septembre 2020 annonce la liste des services (MAS, SSIAD, CAMPS) des établissements, exclus de ce dispositif ! **Qui voudra aller travailler dans ces services déjà bien souvent victimes de la pénurie de personnels qualifiés ?**

Il ne s'agit pas d'un simple oubli, mais d'une remise en cause supplémentaire du statut de la fonction publique hospitalière. Les augmentations de salaire dans le cadre du statut obéissent à des règles précises :

- ➔ **Augmentation du point d'indice qui sert de base au calcul des salaires**
- ➔ **Grille de salaires prenant en compte les diplômes et de l'ancienneté.**

Depuis 10 ans, le point d'indice est gelé, les négociations sur les grilles salariales sont au point mort.

En attribuant une somme forfaitaire, le gouvernement espère se dispenser de ses obligations qui sont pourtant garantes de l'unicité du statut de la FPH. Il

fait un pas de plus vers la destruction de la FPH, vers la privatisation de nos hôpitaux .

Ce statut a pourtant pour objectif de protéger les agents et les patients.

Nous devons pouvoir travailler, sans pression, en toute sérénité : mon salaire ne doit pas être corrélé au nombre d'actes effectués dans une journée, il ne doit pas dépendre du nombre de patients pris en charge dans la matinée ... il ne doit pas dépendre de la ville ou du service dans lequel je travaille...

De même, l'attribution d'un CTI n'est pas une vraie augmentation de salaire, c'est une méthode qui permet d'exclure certains et d'opposer les agents, les services entre eux.

**Comme toujours, le gouvernement n'a qu'une tactique : « diviser pour mieux régner » !**

**Au moment où nous écrivons ces lignes, des directions en lien avec les ARS, face à la colère des collègues lésés, prennent la décision d'attribuer ce CTI à tou.te.s. Ce qui est possible dans certains établissements doit l'être partout.**

Tout en rappelant les revendications - dégel du point d'indice et revalorisation des grilles de salaire prenant en compte les qualifications/ diplômes et l'ancienneté - l'UFMICT-CGT

**exige avec les collègues mobilisés que les directions et le ministre attribuent le CTI à tous les personnels.**

La fédération CGT Santé Action Sociale est intervenue en ce sens auprès du ministère à de nombreuses reprises.

**Salaires, Qualifications... AGIR avec la cgt**



**Bulletin de contact et de syndicalisation**  
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....